



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Economie, finances et budget : administration centrale

Question écrite n° 49728

Texte de la question

M Jean-Yves Autexier appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur un projet de protocole émanant de la direction des monnaies et médailles, en date du 21 octobre 1991, demandant aux organisations syndicales représentatives de se conformer à des règles contraires au droit constitutionnel de grève et de manifestation, comme condition à l'organisation des élections du comité d'entreprise de ce service. Il lui indique que ces organisations syndicales ont refusé leur signature à ce document et lui demande s'il n'estime pas nécessaire de rappeler qu'il n'est nullement nécessaire de renoncer aux droits inscrits dans la constitution et la loi pour organiser des élections à un comité d'établissement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le protocole régissant le comité d'entreprise des Monnaies et médailles prévoit que la date des élections est fixée par le directeur après consultation des organisations syndicales. Conformément à cette règle, les élections avaient été fixées au 28 octobre dernier. Elles se sont déroulées normalement pour les représentants de la catégorie A. Elles n'ont pu avoir de résultats faute de candidats, pour les autres catégories. En conséquence, un second tour a été prévu, pour ces dernières, le 10 décembre 1991. Le code du travail a été intégralement respecté tout au long de ce processus.

Données clés

Auteur : [M. Autexier Jean-Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49728

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4583